



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2019

**OJ N°9 – Politique linguistique.
Développement d'une offre d'enseignement en langue basque de qualité.**

Date de la convocation : 21 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°31), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°32), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (jusqu'à l'OJ N°10), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire (jusqu'à l'OJ N°31), BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 jusqu'à l'OJ N°34), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCC Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BUSSIRON Jean-Yves représenté par POUYANNE Raymond (à compter de l'OJ N°7), BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°31), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAING Alain, CAZALIS Christelle, CHANGALA André (jusqu'à l'OJ N°10), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°10), DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°30), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°32), ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°39), ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre (jusqu'à l'OJ N°34), ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°31), ETCHEVERRY Maialen (à compter de l'OJ N°5), ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°9), GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°37), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HASTOY Jean-Baptiste, HIALLE Sylvie, HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°31), IRASTORZA Didier, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°4), ITHURRIA Nicole, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°7), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAFITTE Pascal, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°10), LATAILLADE Robert représenté par DIHARCELAULHE Corinne, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), LESPADE Daniel, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°34), MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTINDOLHAGARAY Christine, MIALOCQ Marie-José (jusqu'à l'OJ N°46), MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à

1

l'OJ N°10), MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain (jusqu'à l'OJ N°39), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NOBLIA Eliane, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°30), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent, POULOU Guy, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert (jusqu'à l'OJ N°39), SANPONS Maryse (jusqu'à l'OJ N°42), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°31), SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°31), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel (jusqu'à l'OJ N°32), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERGARAY Léonie, AGUERRE Barthélémy, ANGLADE Jean-François, ARROSSAGARAY Pierre, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BERCAITS Christian, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASET Jean-Louis, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTEL Sophie, CHASSERIAUD Patrick, DALLEMANE Michel, DAVANT Allande, DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DOYHENART Jean-Jacques, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, EYHARTS Jean-Marie, GARICOITZ Robert, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIGARAY Bruno, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JOCOU Pascal, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, MEYZENC Sylvie, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, SAN PEDRO Jean, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

PROCURATIONS :

AGUERGARAY Léonie à ECHEVERRIA André, ALZURI Emmanuel à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°32 et jusqu'à l'OJ N°42), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°30), BARUCQ Guillaume à ETCHEVERRY Maialen (à compter de l'OJ N°5), BERCAITS Christian à IBARRA Michel, BERGÉ Mathieu à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°11), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BERRA Jean-Michel à LESPADÉ Daniel, BERTHET André à DEQUEKER Valérie, CAPDEVIELLE Colette à CARRICABURU Jean (à compter de l'OJ N°32), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CASTAGNEDE Jocelyne à DESTIZON Patrick, CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise, CHASSERIAUD Patrick à LASSERRE-DAVID Florence (jusqu'à l'OJ N°10), DALLEMANE Michel à DAGORRET François, DARRASSE Nicole à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°11), DE LARA Manuel à IRIGOYEN Jean-François, DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°31), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°31), DOYHENART Jean-Jacques à ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°39), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°4), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à ESMIEU Alain, ETCHEBER Pierre à ANES Pascale, ETCHEMAITE Pierre à ETCHEMENDY Jean (à compter de l'OJ N°35), EYHARTS Jean-Marie à HIRIGOYEN Roland, GAVILAN Francis à HACALA Germaine, GETTEN-PORCHE Claudine à LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°34), HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HAYE Ghislaine à CLAVERIE Peio, IDIART Alphonse à EYHERABIDE Pierre, IDIART Michel à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°32), INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRIART Alain à THICOIPE Michel, IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°32), IRUMÉ Jean-Michel à LARRALDE André, JOCOU Pascal à GASTAMBIDE Arño, LACOSTE Xavier à CACHENAUT Bernard, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°34), LARRODE Jean-Pascal à FONTAINE Arnaud, LASSERRE Marie à HIALLE Sylvie, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain (à compter de l'OJ N°35), LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric, LEIZAGOYEN Sylvie à GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°37), MEYZENC Sylvie à DURRUTY Sylvie, MIALOCQ Marie-José à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°47), MILLET-BARBÉ Christian à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°11), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OÇAFRAIN Gilbert à BICAIN Jean-Michel, PEYROUTAS Maitena à BAUDRY Paul, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (jusqu'à l'OJ N°31), PONS Yves à BORDES Alexandre, POYDESSUS Philippe à INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°31), UHART Michel à ONDARS

Yves (à compter de l'OJ N°33), URRUTIAGUER Sauveur à NARBAIS-JAUREGUY Eric, VEUNAC Jacques à MOUESCA Colette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalité de vote : vote à main levée

Rapporteurs : Messieurs Jean-René ETCHEGARAY et Bernard ARRABIT

Mes chers collègues,

Le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a reconnu la langue basque comme langue de son territoire. Elle a ainsi manifesté son engagement complet dans l'effort de revitalisation de cette langue aux côtés de ses partenaires publics.

Membre de l'Office Public de la Langue Basque, elle est cosignataire avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques de la convention partenariale relative à la structuration et au développement de l'enseignement « de et en » langue basque.

Cet enseignement bénéficie aujourd'hui d'un enracinement fort sur le territoire : 40% des élèves du primaire est scolarisé en langue basque et sept établissements secondaires sur dix proposent une offre en langue basque.

Toute ceci est le fruit d'une politique volontariste de l'Education Nationale soutenue par une action partenariale de qualité. Ce travail, mené au sein de l'OPLB, a permis de trouver collectivement les modalités d'intervention innovantes adaptées aux nécessités et aux spécificités de la politique linguistique que nous souhaitons promouvoir.

Nous constatons pourtant avec regret, ces derniers temps, une nette inflexion de l'Etat sur cette question.

Le partenariat entre Seaska et l'Education Nationale est à l'arrêt. Cette année encore, il semble que l'Education Nationale n'attribuera pas les moyens en postes d'enseignants nécessaires au développement du réseau des Ikastola. Les conventions de partenariat successives signées en 2009, 2012 et 2015 entre l'Education Nationale, Seaska et l'OPLB ont pourtant permis de pacifier les relations, permettant au réseau des ikastola de se développer (depuis 2004, +85% d'élèves en 1^{er} degré), en lien avec une demande croissante des parents.

Par ailleurs, il semble que l'Etat envisage de stopper le développement des expérimentations immersives dans les filières publiques et privées confessionnelles. Ainsi, l'ouverture de sections immersives dans les écoles publiques d'Irissarry et d'Ainhoa n'a pas été autorisée. Ces deux projets ont pourtant recueilli un très large assentiment des parents concernés (84 % à Irissarry et 95% à Ainhoa), ainsi que l'accord unanime des équipes pédagogiques.

Or, le développement des expérimentations pédagogiques immersives dans ces filières figure dans le programme de travail de l'OPLB depuis 2008, et est validé chaque année par l'Assemblée générale en présence des représentants de l'Etat. On compte aujourd'hui 17 expérimentations immersives dans l'enseignement public et 18 dans l'enseignement privé confessionnel.

Il convient de rappeler que l'enseignement immersif de la langue basque n'est en rien imposé, puisque sur l'ensemble du territoire, un enseignement exclusivement en français est simultanément proposé dans chaque établissement des filières publique et privée confessionnelle.

Stopper le développement de l'immersion en maternelle risque de remettre en cause tout le système d'enseignement bilingue à parité horaire.

En effet, dans un contexte où la très grande majorité des parents ne maîtrise pas la langue basque, structurellement très éloignée du français, il apparaît primordial d'allonger le temps d'enseignement en langue basque pour doter les élèves d'une compétence équivalente dans les deux langues.

Le développement de l'enseignement immersif en maternelle constitue un puissant levier pour accroître les compétences en langue basque avant l'entrée au collège. Cela encourage la poursuite de scolarité en bilingue jusqu'au baccalauréat, afin que les jeunes générations acquièrent les compétences en langue suffisantes pour devenir les locuteurs de demain et transmettre la langue basque à leur tour.

Pour atteindre cet objectif, il est également nécessaire de consolider l'enseignement bilingue à parité horaire depuis le primaire jusqu'au lycée. On constate trop souvent qu'en primaire, les taux d'encadrement actés au sein de l'OPLB en présence de l'Education nationale, sont souvent dépassés, ce qui, dans un contexte de classe multiniveaux, peut impacter la qualité de l'enseignement, et rend difficiles les conditions de travail des enseignants.

S'agissant du secondaire, parmi les 14 collèges proposant un enseignement bilingue, seuls 5 atteignent la parité horaire (en 6^e). En effet, la compétence linguistique de l'enseignant n'est pas systématiquement recherchée pour les matières devant être dispensées en langue basque. De plus, au gré des mutations et départs à la retraite, les personnes enseignant en langue basque ne sont pas obligatoirement remplacées par des bascophones. En outre, le manque d'information précise concernant la mise en application de la réforme des lycées et du baccalauréat pour les sections bilingues crée également beaucoup d'inquiétude concernant le maintien des volumes horaires d'enseignement de la langue basque, du niveau linguistique visé, et concernant la valorisation de cet enseignement au baccalauréat.

Globalement, sur tous ces points, les signaux donnés par l'Etat ne vont pas dans le sens de la consolidation du système. Pourtant, loin d'être un épiphénomène, l'enseignement en langue basque concerne aujourd'hui une très large part de la population. En maternelle, bientôt un élève sur deux sera scolarisé en langue basque.

Pour l'avenir de l'Euskara et pour le maintien d'une offre d'enseignement de qualité sur notre territoire, le Conseil communautaire demande à l'Etat :

- de poursuivre l'accompagnement de la Fédération Seaska en renouvelant le cadre conventionnel entre Seaska, l'Education Nationale et l'Office Public de la Langue Basque et en procédant aux dotations nécessaires au développement du réseau des ikastola ;
- de consolider l'enseignement bilingue à parité horaire sur les filières publiques et privées catholiques :
 - en autorisant le développement des expérimentations immersives en maternelle,
 - en respectant les taux d'encadrement préconisés en primaire,
 - en assurant l'atteinte de la parité horaire dans le secondaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 5 juillet 2019

Publié le : 5 juillet 2019



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BAYONNE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Communauté d'Agglomération du Pays Basque

N° de SIREN: 200067106

Numéro Acte de la collectivité locale: CC20190629_009

Objet acte: OJ N°9. Développement d'une offre d'enseignement en langue basque de qualité.?

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.1-Enseignement

Identifiant Acte: 064-200067106-20190629-CC20190629_009-DE
